



Date de dépôt : 20 novembre 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Gabrielle Le Goff : Obtention d'une AUADP (autorisation d'usage accru du domaine public) pour les chauffeurs qui étaient titulaires d'un contrat de bail à ferme avant l'entrée en vigueur de la LTVTC 2022

En date du 1^{er} novembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Afin de consolider les informations utiles à nos travaux parlementaires, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous pour chacune des dates suivantes :

- a) avant le 26 février 2020 (dépôt du projet de loi LTVTC 12649) ;*
- b) du 26 février 2020 au 31 décembre 2020 ;*
- c) du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 ;*
- d) du 1^{er} juillet 2021 au 28 janvier 2022 ;*
- e) du 29 janvier 2022 au 31 octobre 2022 ;*
- f) à partir du 1^{er} novembre 2022.*

- 1. Combien de chauffeurs de taxi non détenteurs d'AUADP sont inscrits sur la liste d'attente à ces dates ?*
- 2. Combien de ces chauffeurs ont eu leur autorisation ?*
- 3. Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 5, lettre b ?*
- 3. Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 5, lettre c ?*

4. Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 7, lettre a ?

Afin de faciliter la lecture des résultats, je vous serais reconnaissante de bien vouloir les inscrire dans le tableau ci-dessous.

	<i>Avant le 26 février 2020</i>	<i>Du 26 février 2020 au 31 décembre 2020</i>	<i>Du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021</i>	<i>Du 1^{er} juillet 2021 au 28 janvier 2022</i>	<i>Du 29 janvier 2022 au 31 octobre 2022</i>	<i>A partir du 1^{er} novembre 2022</i>
<i>Combien de chauffeurs de taxi non détenteurs d'AUADP sont inscrits sur la liste d'attente à ces dates ?</i>						
<i>Combien de ces chauffeurs ont eu leur autorisation ?</i>						
<i>Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 5, lettre b ?</i>						
<i>Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 5, lettre c ?</i>						
<i>Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 7, lettre a ?</i>						

Je remercie le Conseil d'Etat de ses promptes réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses aux questions posées ont été saisies dans le tableau ci-dessous. Conformément à la formulation de la présente question écrite urgente, les personnes figurant sur la liste d'attente et disposant d'au moins une autorisation d'usage accru du domaine public (AUADP) n'ont pas été prises en compte.

Par souci de simplification, pour la première période visée, le 26 février 2020 a été retenu. Pour les périodes subséquentes, les chiffres mentionnés correspondent au dernier jour de la période concernée.

	Au 26 février 2020	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Au 28 janvier 2022	Au 31 octobre 2022	Au 31 décembre 2023	Au 5 novembre 2024
Combien de chauffeurs de taxi non détenteurs d'AUADP sont inscrits sur la liste d'attente à ces dates ?	230	262	289	308	319	226	249
Combien de ces chauffeurs ont eu leur autorisation ?	0	0	0	1	0	185	2
Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 5, lettre b ?	0	0	0	0	0	0	0
Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 5, lettre c ? *	0	0	0	0	0	0	0

	Au 26 février 2020	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Au 28 janvier 2022	Au 31 octobre 2022	Au 31 décembre 2023	Au 5 novembre 2024
Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 7, lettre a ? **	0	0	0	0	0	0	0

* S'agissant de nouveaux titulaires, ils se sont acquittés de la taxe AUADP au moment de la délivrance.

** Cet article concerne uniquement les cas de renouvellement et non d'attribution d'une (nouvelle) AUADP sur la base de la liste d'attente.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET